

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 23 février 2023

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023



Feuillet n°

ID : 040-214003105-20230309-DELIB23_007-DE

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation :
15 février 2023

Date d'affichage :
15 février 2023

Objet

N° 23.02.23.07-007
Dénomination de voies Lo corsier
– Patrimoine Languedocienne
Impasse Miressou

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 février à 19 heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Frédérique CHARPENEL (Maire),

Présents : MMES et M. Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Michel CASTETS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel DESTENAVE, Delphine ALLEGRE, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE-MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT-MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : MMES et M., Sandra TOLLIS, Florence CATUS, Marion GUILLAUD, Dominique PERRON, Aurélie SOUBESTE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO,

Procurations : Mme Sandra TOLLIS donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL – Mme Marion GUILLAUD donne procuration à M Alain CAUNEGRE – Mme Florence CATUS donne procuration à Mme Corinne MANCICIDOR – M. Florian DEYGAS donne procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN – Mme Aurélie SOUBESTE donne procuration à M Olivier PEANNE,

Secrétaire de séance : Mme Jihane THELU.

Considérant que les travaux du programme immobilier Lo Corsier ont débuté et qu'il convient de nommer la voie créée pour anticiper l'installation des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de nommer la voie desservant le programme immobilier Lo Corsier :
« **Impasse Miressou** » selon le plan ci-joint.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons, le 24 février 2023,
Madame le Maire,

Frédérique CHARPENEL.
Includes a circular stamp of the Mairie de Soustons and a signature.